

<b>Agir en faveur de l'emploi et des entreprises</b>	<b>P1</b>
<b>Agir pour soutenir l'attractivité et le dynamisme économique de tous nos territoires</b>	<b>E101</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé,
- VU** l'annexe n°1 relative à la définition des PME du règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le règlement (UE) 2023/2391 de la commission du 4 octobre 2023 modifiant les règlements (UE) n°717/2014, (UE) n°1407/2013, (UE) n°1408/2013 et (UE) n°360/2012 en ce qui concerne les aides de minimis en faveur de la transformation et de la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que le règlement (UE) n°717/2014 en ce qui concerne le montant total des aides de minimis octroyées à une entreprise unique, sa période d'application et d'autres aspects,
- VU** le règlement n°2023/2831 de la commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement (UE) n°1408/2013 de la commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture - JOUE 24/12/2013 L 352/9, prolongé jusqu'au 31 décembre 2027 par le règlement (UE) n°2019/316 du 21 février 2019,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L 1511-1 et suivants, L 1611-4, et L. 4221-1,
- VU** le code du tourisme et notamment les articles L111-1 et suivants,
- VU** le code de l'artisanat,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n°2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,
- VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides

octroyées par les personnes publiques,

- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire 2022 - 2028 ;
- VU** le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 signé le 22 février 2022.
- VU** Le protocole d'accord sur l'avenant au Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 relatif au volet « infrastructures de transport et mobilités » signé le 16 novembre 2023.
- VU** l'avenant au Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 relatif au volet "infrastructures de transport et mobilités" signé le 27 juin 2024.
- VU** la circulaire n° 5565/SG du Premier ministre du 5 janvier 2012 relative aux dispositifs d'ingénierie financière,
- VU** la communication de la commission européenne relative à la révision de la méthode de calcul des taux de référence et d'actualisation, JO C 14 du 19.1.2008,
- VU** le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 25 juin 2009 modifiée adoptant le Schéma régional véloroutes et voies vertes,
- VU** la délibération du Conseil régional des 30 et 31 janvier 2014 adoptant le règlement d'intervention des Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE),
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 22 et 23 juin 2017 approuvant le Plan régional pour l'économie numérique « Une connexion accompagnée, levier de notre économie »,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 20 et 21 décembre 2017 adoptant le règlement d'intervention modifié relatif au soutien des Pôles territoriaux de coopération économique,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** les délibérations du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs ainsi que la Stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 7 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention pour l'aide à l'investissement "Pays de la Loire investissement numérique", modifié par délibération de la Commission permanente du 23 mars 2023,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 30 avril

2020 approuvant le cahier des charges de l'appel à projets « Agritourisme-œnotourisme » et les conventions-types,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 février 2023 approuvant le règlement d'intervention du dispositif « Pays de la Loire – Aménagements cyclables touristiques des itinéraires et véloroutes » (ACTIV),
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 7 juillet 2023 approuvant les conventions-types relatives au dispositif « Pays de la Loire – Aménagements cyclables touristiques des itinéraires et véloroutes » (ACTIV),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023 modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire – Accompagnement global des investissements responsables pour le tourisme » (AGIR Tourisme),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023, modifiant le règlement d'intervention Pays de la Loire Commerce-Artisanat,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 9 février 2024 approuvant le cahier des charges de « l'Appel à projets Handicap et tourisme », et les conventions-types,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires, communiquant à la Région des Pays de la Loire, les aides qu'ils ont reçues au cours des 36 mois précédant l'attribution de l'aide,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

#### 1.1 - Soutenir les entreprises touristiques dans leur relance

##### D'ATTRIBUER

à la SAS CHATEAU DU PORTEREAU, au titre du dispositif Pays de la Loire AGIR tourisme, un prêt de 150 000 € au taux de 3,3% (soit un taux d'intérêt nominal de 3,25%), avec un an de différé de remboursement du capital à terme échu (soit 2 ans au total) et 5 annuités de remboursement du capital, pour l'agencement intérieur de l'hôtel restaurant,

##### D'ATTRIBUER

à la SAS CHATEAU DU PORTEREAU, au titre du dispositif Pays de la Loire AGIR tourisme, un prêt de 50 000 € au taux de 1,65% (soit un taux d'intérêt nominal de 1,63 %), avec un an de différé de remboursement du capital à terme échu (soit 2 ans au total) et 5 annuités de remboursement du capital, pour les travaux engagés sur la transition écologique,

##### D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

##### D'APPROUVER

la convention présentée en 1.1.1 annexe 1,

D'AUTORISER  
la Présidente à la signer

D'ATTRIBUER  
à la SAS PASSION ET VENT, au titre du dispositif Pays de la Loire AGIR tourisme, un prêt de 30 000 € au taux de 3,3% (soit un taux d'intérêt nominal de 3,25%), avec un an de différé de remboursement du capital à terme échu (soit 2 ans au total) et 5 annuités de remboursement du capital, pour l'acquisition d'une montgolfière

D'AFFECTER  
l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER  
la convention présentée en 1.1.1 annexe 2,

D'AUTORISER  
la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER  
à la SARL HOTEL DE LONDRES, au titre du dispositif Pays de la Loire AGIR tourisme, un prêt de 60 000 € au taux de 3,3% (soit un taux d'intérêt nominal de 3,25%), avec 5 annuités de remboursement du capital, pour le développement de l'hôtel le Londres,

D'AFFECTER  
l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER  
la convention présentée en 1.1.1 annexe 3,

D'AUTORISER  
la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER  
à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, au titre du dispositif Pays de la Loire AGIR tourisme, une subvention de 100 000 € (sur la base d'une dépense subventionnable de 500 000 € HT) pour la modernisation de la scénographie du site touristique de la « Folie de Finfarine »,

D'AFFECTER  
l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER  
la convention présentée en 1.1.1 annexe 4,

D'AUTORISER  
la Présidente à la signer.

D'APPROUVER  
l'acquisition de 50 actions de la SPL Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) auprès d'Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers à leur valeur nominal de 100 € par action soit un montant total de 10 000 €,

D'APPROUVER

le versement des sommes dues en une seule fois (2 500 € à Angers Loire Métropole et 2 500 € à la Ville d'Angers, en complément des 2 500 € déjà versés).

1.2 - Construire le tourisme de demain

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 500 000 € à la subvention attribuée au Département de la Sarthe par délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023 (convention n°2023-10355), en application du dispositif Pays de la Loire ACTIV et au titre du Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions Loire 2021-2027, pour la sécurisation de deux sections de la Vélobuissonnière, entre Malicorne-sur Sarthe / La Flèche et entre La Flèche /ancienne gare, soit une subvention totale de 1 000 000 € sur une dépense subventionnable de 5 000 000 € HT,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

l'avenant n°1 à la convention n°2023-10355, tel que présenté en 1.2.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

D'ATTRIBUER

à la Commune de la Suze-sur-Sarthe, une subvention de 194 593 € sur la base d'une dépense subventionnable de 1 076 435 € HT, pour ce projet de sécurisation de l'itinéraire La Vélobuissonnière, tel que présenté en 1.2.1 annexe 2, en application du dispositif Pays de la Loire ACTIV et au titre du Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions Loire 2021-2027,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention-type correspondante approuvée par délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023.

D'ATTRIBUER

à la Commune nouvelle de Loir-en-Vallée, une subvention de 23 336 € sur la base d'une dépense subventionnable de 93 346 € HT en application du dispositif Pays de la Loire ACTIV et au titre du Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions Loire 2021-2027, pour l'aménagement d'une aire de services à Ruillé-sur-Loir, tel que présenté en 1.2.1 annexe 3,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention-type correspondante approuvée par délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023.

D'ATTRIBUER

à NANTES METROPOLE une subvention de 200 000 € sur la base d'une dépense subventionnable

de 3 156 478 € HT, pour ce projet de modernisation de la section des Pas Enchantés sur l'itinéraire La Loire à Vélo, tel que présenté en 1.2.2 annexe 1, en application du dispositif Pays de la Loire ACTIV, du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 et de son volet « infrastructures de transport et mobilités »,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention-type correspondante approuvée par délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023.

D'ATTRIBUER

au Comité Départemental du tourisme des Charentes - Charentes Tourisme, une subvention forfaitaire de 15 000 € versée à la signature de la convention, pour le soutien du plan d'actions 2024 de La Vélodyssée, conformément à la convention de partenariat 2021-2024,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

la prolongation d'un an de la convention de partenariat 2021-2024 dans les mêmes conditions budgétaires,

D'APPROUVER

l'avenant à la convention-cadre de partenariat 2021-2024 présenté en 1.2.3 annexe 1 et la convention d'exécution 2024 présentée en 1.2.3 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à les signer.

D'ATTRIBUER

au GIP Anjou-Tourisme - Agence départementale du tourisme, une subvention forfaitaire de 10 000 €, au titre du Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions Loire 2021-2027, pour soutenir le plan d'actions 2024 du comité d'itinéraire de la Vélo Francette, qui sera versée en une seule fois à la signature de la convention,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

la convention présentée en 1.2.3 annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à les signer.

### 1.3 - Anticiper et agir plus ensemble

D'ATTRIBUER

aux bénéficiaires présentés en 1.3.1 annexes 1 à 2, une subvention totale de 7 186 € sur la base d'une dépense subventionnable de 11 977 € HT,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions-types correspondantes approuvées par délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023.

D'APPROUVER

la prolongation de 12 mois de la subvention de 43 355 € accordée à l'EARL JACQUET, dans le cadre de l'Appel à projets Agritourisme-Énotourisme, soit jusqu'au 07 septembre 2025,

D'APPROUVER

la convention modificative présentée en 1.3.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

D'ATTRIBUER

à la SPL ALTEC une subvention de 10 000 € (soit 10% d'une dépense subventionnable de 100 000 € HT) pour l'organisation des Universités du Tourisme Durable, sous réserve de l'engagement d'un montant égal par le Conseil départemental de Maine-et-Loire, partenaire direct du projet

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

la convention présentée en 1.4 annexe 1,

D'autoriser

la présidente à la signer

## 2.2 - Accompagner l'engagement global des entreprises dans une démarche de responsabilité sociale, sociétale et environnementale (RSE)

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 10 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 20 000 € TTC au Campus de l'Inclusion pour la mise en œuvre de deux programmes Leaders Inclusifs.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 2.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

## 3 - L'Économie Sociale et Solidaire (ESS), une économie innovante à accompagner

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 20 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 54 000 € TTC au bénéfice de l'association SILEO,

D'AFFECTER  
une autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER  
la convention présentée en 3 annexe 1,

D'AUTORISER  
la Présidente à la signer.

4 - Défendre une économie de proximité, vecteur de dynamisme et d'attractivité de nos territoires

4.1 - Pays de la Loire Commerce Artisanat

D'ATTRIBUER  
17 subventions pour un montant global de 237 188 € (AP) sur un montant subventionnable de 790 633,06 € HT (dossier père 2022\_07646) au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat » pour 17 entreprises, figurant en 4.1 annexe 1.

4.2 - Résilience

DE PRENDRE CONNAISSANCE  
des 4 nouveaux échéanciers de remboursement du fonds Résilience présentés en 4.2 annexe 1, dans le cadre de procédures collectives.

4.3 - Entreprendre dans les territoires 2024

D'APPROUVER  
l'avenant à la convention « Entreprendre dans les territoires », prolongeant d'un an la durée de la convention jusqu'à fin 2025, entre la Région et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire présenté en 4.3 annexe 1

D'AUTORISER  
la Présidente à le signer.

4.4 Pass Commerce Artisanat

D'ATTRIBUER  
une subvention à l'entreprise BOCCHI JEAN-MARC (Bar - restauration) à GUEMENE-PENFAO (44) pour un projet de travaux d'aménagement du local commercial pour un montant de 3 750 € (AP) sur un montant subventionnable total de 25 000 € HT,

D'AFFECTER  
une autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER  
la convention entre la Région et BOCCHI JEAN-MARC, présentée en 4.4 annexe 1,

D'AUTORISER  
la Présidente à la signer



D'ATTRIBUER

une subvention à l'entreprise CARRE BULLE (Salon de coiffure) à GUEMENE-PENFAO (44) pour un projet de travaux d'aménagement du local commercial pour un montant de 3 222 € (AP) sur un montant subventionnable total de 21 476,83 € HT,

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

la convention entre la Région et CARRE BULLE, présentée en 4.4 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

D'ATTRIBUER

une subvention à l'entreprise LES BONS TUYAUX PDV (Artisanat du bâtiment) à AVESSAC (44) pour un projet d'acquisition de matériel professionnel pour un montant de 2 104 € (AP) sur un montant subventionnable total de 14 027,28 € HT,

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

la convention entre la Région et LES BONS TUYAUX PDV, présentée en 4.4 annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

5 - Soutien à l'entrepreneuriat : faire émerger les entreprises et les emplois de demain

D'APPROUVER

la convention de partenariat entre la Région et la Communauté de communes du Pays de Pont-Château St Gildas des Bois en matière de création-reprise d'entreprise (5.1.1 annexe 1)

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'APPROUVER

la convention de partenariat entre la Région et la Communauté de communes du Val de Sarthe en matière de création-reprise d'entreprise (5.1.1 annexe 2)

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 30 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 130 000 € TTC à l'association les Entrep' au titre de son programme 2024-2025 avec prise en compte des dépenses éligibles à compter du 20/07/2024.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

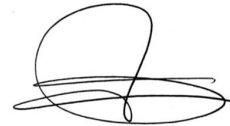
D'APPROUVER

la convention correspondante présentée en 5.1.3 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Constance NEBBULA, Roch BRANCOUR, Jean-Luc CATANZARO, Philippe HENRY.

REÇU le 28/11/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs